

BALADE DE QUARTIER BORDS DE LOIR

Le 05/07/2022

Le rendez-vous était fixé au petit port, quartier St Léonard.

Près de 30 personnes étaient réunies.

Les propositions évoquées sont mentionnées par un « → »

- Introduction des élus :

S. Gohier (adjoine aux associations et à la sécurité) pose le cadre : il s'agit de réfléchir de manière participative à l'avenir des bords de Loir, aux projets et aménagements souhaités.

J. Dehondt (adjoine à la transition écologique et à l'alimentation) rappelle que les Durtalois tiennent particulièrement aux bords de Loir, leur valorisation a en ce sens été inscrite dans le projet de territoire.

L'objectif est de faciliter la réappropriation de ces espaces par les habitants, en facilitant les possibilités de se balader ou de faire des activités sportives par exemple. La volonté est donc de réaliser cette démarche avec les habitants. L'ensemble des personnes motivées par le sujet sont les bienvenues pour participer à cette démarche.

Le chargé de mission projet alimentaire et agricole territorial et transition écologique de la ville de Durtal sera notamment chargé de suivre le dossier.

Un état des lieux des usages historiques et actuels, permettra de se projeter vers les projets futurs.

Il est rappelé que la responsabilité du Loir revient avant tout au Département du Maine et Loire. Ce partenaire sera mobilisé une fois que les enjeux et projets souhaités seront davantage précisés.

- Bords de Loir :

Il était question d'étudier la possibilité de disposer d'une continuité pédestre entre Durtal et Huillé-Lézigné ainsi que vers Bazouges (les deux collectivités semblent également intéressées par la démarche).

Avant les années 1965, les bords de Loir étaient continus, les quelques barrières étaient franchissables. Ensuite les propriétaires se sont appropriés ces bords de Loir.

Un cadre juridique qui n'est pas respecté à rappeler, la servitude de marchepied : les propriétés riveraines d'un cours d'eau sont grevées sur chaque rive d'une servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied. Cette servitude interdit, dans cette bande de 3,25 mètres, aux propriétaires riverains de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement. La servitude de "marchepied" de 3.25 m peut être réduite à 1.5 m par arrêté préfectoral si cela s'avère suffisant. Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours, des pêcheurs et des piétons.

A noter que la commune peut agir via l'acquisition foncière sur des zones à enjeux en cas de besoin.

→ Constituer un groupe de travail pour étudier et mettre en œuvre une continuité pédestre sur les Bords de Loir.

→ Informer les habitants et propriétaires sur le cadre juridique (bulletin municipal) et le faire appliquer.

→ Identifier les zones de discontinuité, de blocage sur les bords du Loir.

NB : attention, les aménagements réalisables doivent tenir compte de l'objectif zéro artificialisation nette pour 2050.

- Le petit port :

Auparavant il était possible de jouer à la pétanque, d'aller pêcher en bateau, de faire du canoë.

Les nouveaux aménagements ne permettent plus de venir avec des bateaux, le parking n'est pas adapté pour manœuvrer avec une remorque.

De plus, deux bornes en béton au niveau de la mise à l'eau empêchent la réelle vocation de port, plusieurs bateaux se sont échoués (une d'entre elle a d'ores et déjà été retirée).

Les toilettes sont également régulièrement dégradées.

→ Retirer la deuxième borne ?

→ Créer une ou deux places pour accéder avec une remorque ou un camping-car.

→ Créer un point de restauration, en lien avec les professionnels de la commune.

→ Réaliser un panneau d'information sur le lieu d'accueil, les activités possibles en bords de Loir, la localisation des différentes aires de pique-nique, etc

NB : vigilance avec l'association des bâtiments de France, périmètre du château.

- Conditions de balade en bateau / canoë :

Un potentiel touristique considéré comme sous valorisé.

Des risques importants pour le passage des bateaux (barrages, piquets).

→ Informer les usagers avec une signalétique adaptée sur la façon de franchir les obstacles (en lien avec le Département).

→ Informer les usagers de la raison de la présence de piquets au niveau du Loir pour éviter les risques.

- Nettoyage des cours d'eau (Loirillons, Argance) :

Il appartient aux propriétaires de les entretenir, tous les propriétaires ne le savent pas, tous ne peuvent pas le faire eux-mêmes.

Présence de la jussie, plante fortement invasive.

→ Informer les habitants via le bulletin municipal sur l'entretien de ces cours d'eau.

→ Organiser un nettoyage citoyen, en lien avec le syndicat mixte des basses vallées angevines (SMBVAR).

→ Montrer l'exemple avec le service espaces verts notamment aux bords de l'Argance.

→ Pour la jussie, informer la population du protocole spécifique.

NB : l'arrachage manuel est la seule action curative efficace. Il doit être réalisé tôt dans la saison (fin juin/début juillet) à l'émergence de la plante. La forte capacité de bouturage de la jussie nécessite de prendre beaucoup de précautions lors de son arrachage (installation de filets par exemple).

- Prairie Saint Léonard :

Il est précisé qu'une installation sportive a été créée en début de mandat, mais aussi qu'une parcelle de peupleraie est en cours d'acquisition entre la prairie Saint-Léonard et la propriété des Boers Durtalois. Les peupliers seront ensuite coupés car ils arrivent à maturité : quelle suite ? cale de mise à l'eau ? jeux pour enfants ?

La question des déchets est également évoquée, tant au niveau de la prairie (poubelle dégradée) que dans le Loir lui-même (notamment proche de la passerelle).

→ Faire intervenir l'association Aveugl'Aimant (Sablé-sur-Sarthe) pour retirer les déchets du Loir.

→ Installer de nouvelles poubelles.

→ Ouvrir une guinguette, en proposant les bars et restaurateurs locaux (les Boers Durtalois indiquent être potentiellement favorable à en accueillir sur leur terrain également).

→ Planter des arbres.

→ Créer un terrain de pétanque.

NB : les prairies sont inondables, en tenir compte dans les éventuels aménagements et les plantations.

NB : les citoyens ont pour rôle d'être force de proposition, la mairie quant à elle facilite, réalise des études de faisabilité.

- Passerelle de l'Europe :

Il est indiqué que la passerelle est glissante.

→ Créer un dispositif anti-dérapant au niveau de la passerelle (services techniques).

- Réflexions globales autour de l'attractivité touristique :

→ Créer un groupe de travail pour réfléchir à l'attractivité touristique de la commune : habitants, J'aime Durtal, élus de la commune et de la CCALS.

Il est indiqué qu'une commission tourisme existe à l'échelle intercommunale, dans laquelle les élus durtalois siègent et participent activement et que la commune entre dans une démarche site patrimoine remarquable (SPR) ce qui permettra d'établir une stratégie de valorisation de la commune.

Il est également mentionné que si l'attractivité touristique est importante pour la municipalité, son action est avant tout centrée sur la réponse aux envies et besoins des durtalois.

- Le Loir comme potentielle source d'énergie :

Le Loir produisait une partie importante d'énergie historiquement.

Le moulin fonctionne toujours.

Il est évoqué que le cours d'eau pourrait générer une production non négligeable d'électricité (estimée à 3 780MWh / an, en considérant 50 semaines de fonctionnement et 2 semaines de maintenance, 3 sites d'une puissance unitaire d'environ 250 kW).

→ Etudier le potentiel de production électrique de la rivière (en tenant compte de la baisse de débit due aux changements climatiques, ainsi qu'aux aménagements à venir), en lien avec la CCALS et son PCAET, ainsi que des écoles d'ingénieurs par exemple. Si ces études s'avéraient concluantes, un projet d'énergie renouvelable impliquant les citoyens autour du Loir serait ici envisageable.

La volonté de la collectivité est d'aller vers une production et une consommation d'énergie locale.

→ Se renseigner sur les productions au niveau de l'unité de la Bruère à la Flèche.

- Qualité de l'eau du Loir :

Une question d'une habitante porte sur la possibilité de connaître la qualité de l'eau du Loir.

- Friche industrielle papeterie de Gouis :

Un arrêté de péril a été pris par la collectivité pour prévenir du risque, un expert a validé cet arrêté.

Dans la procédure, un second arrêté a été ajouté à la fin du premier mois pour contraindre le propriétaire à effectuer les travaux dans les plus brefs délais.

Plusieurs porteurs de projets ont manifesté leur intérêt autour de ce site, mais le propriétaire actuel ne semble pas prêt à le céder.

La municipalité garde un contact rapproché avec le propriétaire.

Il est mentionné que le programme PVD (petite ville de demain) offre des opportunités sur les friches industrielles.

Vigilance : le site nécessite des interventions de déconstruction et potentiellement de dépollution.

- Le Loir : quel devenir ? quels travaux à venir ?

Une étude du Département a été réalisée sur la possibilité de construire des ouvrages sur le Loir.

Les orientations semblent indiquer que l'objectif est de faire du Loir un cours d'eau le plus naturel possible et de limiter les aménagements (voir avec le Département et le SMBVAR).

Pas d'ouvrage a priori prévu sur Durtal (chute d'eau peu importante), cela dit des ouvrages seront créés sur le cours d'eau et impacteront la commune, puisqu'il est prévu une perte de niveau du Loir de l'ordre d'environ 30 cm ainsi qu'un risque d'érosion, avec des effets sur les frayères mais aussi sur les habitations en bords de Loir. L'association de pêche a alerté sur ces points. Des compensations seraient envisagées ainsi qu'un enrochement du cours d'eau.

Contacts pour participer aux suites de la démarche :

- Commune de Durtal - Clément Corvaisier - chargé de mission PAAT et transition écologique - transition-ecologique@ville-durtal.fr - 07 48 88 92 28

- Commune de Durtal - Jennifer Semet - chargée de mission participation citoyenne - participationcitoyenne@ville-durtal.fr - 07 48 72 58 76